



COMMUNE  
DE  
RAMATUELLE

-----

☎ 04 98 12 66 66

[info@mairie-ramatuelle.fr](mailto:info@mairie-ramatuelle.fr)

[www.ramatuelle.fr](http://www.ramatuelle.fr)

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT  
POUR DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(Article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

La commune de Ramatuelle a été sollicitée pour mettre à disposition 20 emplacements de stationnement localisés sur le parking adjacent à l'Hôtel de Ville.


L'objectif est de proposer une activité de voiturier à la clientèle des établissements de restauration du centre-ville.

Il s'agirait d'accueillir les clients de 20 heures à 1 heure au droit de la rue du 8 Mai 1945, en contrehaut du parking, puis de faire stationner les véhicules sur le parking en contrebas, le parking étant constitué de 20 emplacements réservés à cet usage.

Enfin, les véhicules seraient confiés à leur propriétaire en fin de mise à disposition et, en toute hypothèse, avant 1 heure.

Cette prestation permettrait d'optimiser l'occupation du domaine public communal en renforçant l'accessibilité du cœur de village.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occuper ces mêmes emplacements de se manifester.

<b>Principales caractéristiques</b>	
Organisme public gestionnaire	Hôtel de Ville 60, Boulevard du 8 Mai 1945 83 350 Ramatuelle
Renseignements	☎ 04 98 12 66 66
Titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance domaniale concernée	20 emplacements de stationnement situés en contrebas de la rue du 8 Mai 1945 répartis comme suit :  
Durée envisagée	La convention sera conclue pour une durée de 40 jours calendaires soit du 22 juillet au 31 août 2022.
Montant de la redevance fixe proposée	3 500 €

Hôtel de ville / Police Municipale

<p>Conditions et date limite de remise des manifestations d'intérêt :</p>	<p>Les candidats intéressés devront remettre leurs propositions au plus tard le 20 juillet 2022 à 17 heures.</p> <p>Remise d'un pli papier en mairie, contre récépissé. Tout pli arrivé après la date et l'heure limite sera refusé.</p>
<p>Pièces à joindre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lettre de motivation.</li> <li>➤ Projet d'exploitation, méthodologie, tarification aux usagers</li> <li>➤ Une attestation d'assurance pour l'activité exercée</li> <li>➤ Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (sauf en cas de première activité non salariée)</li> <li>➤ Références et compétences</li> </ul>
<p>Déroulement de la procédure</p>	<p>Si une seule manifestation d'intérêt est reçue dans le délai imparti, la commune pourra conclure avec le candidat unique.</p> <p>Si plusieurs manifestations d'intérêt sont reçues, les différentes propositions seront classées selon les critères suivants, par ordre de priorité décroissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du projet d'exploitation et prise en compte des contraintes annoncées</li> <li>• Références et compétence</li> </ul> <p>La candidature la mieux classée sera retenue.  La commune se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats les mieux classés.  La commune se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite à tout moment.</p>